



ARRÊTÉ

ANNEE 2020 N° 050 /MS/DC/SGM/CJ/ABRP/SA/043SGG20

Portant modification de l'arrêté N° 015/MS/DC/SGM/CJ/DPMED/SA/008SGG20 du 18 février 2020 portant convocation du corps électoral pour l'élection des instances de l'Ordre National des Pharmaciens du Bénin

LE MINISTRE DE LA SANTÉ

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la décision portant proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2019-500 du 13 novembre 2019 portant organisation et fonctionnement de l'Ordre National des Pharmaciens du Bénin ;
- vu le décret n° 2019-501 du 13 novembre 2019 portant régime électoral de l'Ordre National des Pharmaciens du Bénin ;
- vu le décret n° 2020-078 du 19 février 2020, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu l'arrêté n° 015/MS/DC/SGM/CJ/DPMED/SA/008SGG20 du 18 février 2020, portant convocation du corps électoral pour l'élection des instances de l'Ordre National des Pharmaciens du Bénin,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont modifiées les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 015/MS/DC/SGM/CJ/DPMED/SA/008SGG20 du 18 février 2020, portant convocation du corps électoral pour l'élection des instances de l'Ordre National des Pharmaciens du Bénin, comme suit :

Article 2 nouveau : Le corps électoral est convoqué pour le **samedi 27 juin 2020**, date du scrutin. Les élections des membres des Conseils centraux des sections A, B, C de l'Ordre National des Pharmaciens et du Conseil national dudit Ordre se déroulent le même jour à l'Unité de formation et de recherche en pharmacie de la Faculté des Sciences de la Santé.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il est publié au Journal Officiel.

Cotonou, le

08 JUN 2020

Benjamin I. B. HOUNKPATIN
Ministre de la Santé

